

Le garçon limonadier : Impossible, monsieur le président, je suis encore trop faible, je souffre trop; et d'ailleurs, c'est ma femme qui a fait le compte.

On lit dans le Moniteur : L'Empereur a ordonné que les sommes annuellement employées par l'Etat à célébrer la solennité du 15 août soient consacrées, cette année, aux familles des militaires morts à l'armée d'Orient.

On lit dans le Moniteur : L'Empereur a ordonné que les sommes annuellement employées par l'Etat à célébrer la solennité du 15 août soient consacrées, cette année, aux familles des militaires morts à l'armée d'Orient.

Monsieur le Rédacteur, Dans votre numéro du 4^e de ce mois, vous rendez compte du recours que j'avais formé devant le Conseil d'Etat contre une décision de M. le ministre de la guerre, qui a refusé de reconnaître la régularité de ma nomination au grade de sous-lieutenant dans la garde républicaine.

nom, il n'y avait rien de commun entre la garde républicaine, créée par le gouvernement provisoire au lendemain du 24 février, et celle qui a été organisée par l'arrêté du 9 juin. C'est à la première seulement qu'il s'appliquait ce décret du 2 mai que vous avez cité; c'est elle qui, à la suite des événements du 15 mai, a été licenciée par un décret du 16 mai. Aucun lien ne la rattache, en fait ni en droit, à la seconde, la seule dans laquelle j'ai servi.

L'étude de M^e Laurens-Rabier, avoué de première instance de la Seine, est transférée de la rue Boucher, 6, à la rue de Rivoli, 118.

Table with 2 columns: Instrument type (Au comptant, Fin courant) and values for various categories like Baisse, Hausse.

Table titled 'AU COMPTANT' listing various financial instruments like Oblig. de la Ville, Emp. 25 millions, etc., with their respective values.

Table titled 'A TERME' listing financial instruments with their values and terms.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' listing various railway companies and their stock prices.

A l'Opéra-Comique, le Toréador; M^{lle} Ugalde remplira le rôle de Coraline, M. Letailleur celui de Belflor, Mecker Tracolin. Suivi du Chien du Jardinier. On commencera par Miss Fauvette.

— HIPPODROME. — Aujourd'hui samedi, la Crimée, pièce militaire à grand spectacle, et demain dimanche, la Grimée, avec l'exhibition des Aztèques, pour la dernière fois.

SPECTACLES DU 4 AOUT.

Opéra. — FRANÇAIS. — Par droit de conquête, les Caprices de Marianne. Opéra-Comique. — Le Toréador, Miss Fauvette, le Chien.

SEINE-INFÉRIEURE (Rouen). — Un accident qui eût pu avoir des suites très graves, et qui s'est heureusement borné à des dégâts matériels, est arrivé à Rouen hier, vers trois heures de l'après-midi, quai Napoléon, n^o 57, dans les magasins de M. Collin, arquebuisier, au moment même où un grand nombre de personnes passaient sur le quai pour assister à l'inhumation des victimes du désastre de la veille.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DE CRIEES.

MAISON A MONTROUGE. Etude de M^e PROVENT, avoué à Paris, rue de Seine, 37. Vente par suite de surenchère du sixième, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice, à Paris, le jeudi 16 août 1855, deux heures de relevée.

MAISON RUE DE TRÉVISE. Etude de M^e PÉRONNE, avoué à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, 33. Adjudication en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 16 août 1855, à deux heures.

MAISON RUE DE TRÉVISE. Etude de M^e PÉRONNE, avoué à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, 33. Adjudication en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 16 août 1855, à deux heures.

MAISON RUE DE TRÉVISE. Etude de M^e PÉRONNE, avoué à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, 33. Adjudication en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 16 août 1855, à deux heures.

MAISON RUE DE TRÉVISE. Etude de M^e PÉRONNE, avoué à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, 33. Adjudication en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 16 août 1855, à deux heures.

MAISON RUE DE TRÉVISE. Etude de M^e PÉRONNE, avoué à Paris, rue de Bourbon-Villeneuve, 33. Adjudication en l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de la Seine, le jeudi 16 août 1855, à deux heures.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES. DEUX TERRAINS. rue de Rivoli prolongée, le-du-Temple et Cloche-Péche, à vendre même sur une seule enchère, le mardi 7 août 1855, en la chambre des notaires.

DIVERS IMMEUBLES. Etude de M^e DESPREZ, notaire à Paris, rue des Saints-Pères, 15. Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, le 7 août 1855, sur licitation entre majeurs et mineurs.

DIVERS IMMEUBLES. Etude de M^e DESPREZ, notaire à Paris, rue des Saints-Pères, 15. Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, le 7 août 1855, sur licitation entre majeurs et mineurs.

DIVERS IMMEUBLES. Etude de M^e DESPREZ, notaire à Paris, rue des Saints-Pères, 15. Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, le 7 août 1855, sur licitation entre majeurs et mineurs.

DIVERS IMMEUBLES. Etude de M^e DESPREZ, notaire à Paris, rue des Saints-Pères, 15. Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, le 7 août 1855, sur licitation entre majeurs et mineurs.

DIVERS IMMEUBLES. Etude de M^e DESPREZ, notaire à Paris, rue des Saints-Pères, 15. Adjudication définitive, en la chambre des notaires de Paris, le 7 août 1855, sur licitation entre majeurs et mineurs.

notaire à Paris, dépositaire du cahier des charges (4880).

AVIS.

MM. les actionnaires de la Compagnie des ponts en fer (système Cadia et Oudry), et autres travaux en fer, convoqués en assemblée générale extraordinaire le 2 juillet dernier, ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant pour pouvoir délibérer, sont convoqués de nouveau en assemblée générale extraordinaire le 20 août courant, à quatre heures du soir, au siège de la société, place Vendôme, 16, pour délibérer sur l'objet à l'ordre du jour de la dernière assemblée, constaté par procès-verbal dressé le 2 juillet.

Aux termes de l'article 33 des statuts, les délibérations prises par cette assemblée seront valables, quel que soit le nombre des membres présents. Paris, le 3 août 1855. Par ordre du conseil d'administration, Le secrétaire-général: A. Duboc. (14230)

JOLI magasin de MODES, dans une grande ville de province, existant depuis 60 ans, beau matériel, clientèle de la ville; prix 4,000 fr. S'ad. à MM. N. Estibal et fils, fermiers d'annonces, place de la Bourse, 12. (14223)

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants de peau par la BENZINE-COLLAS. Dauphine, 8, Paris. (14240)

PLUS DE PÛCES, PLUS DE PUNAISES. En employant la POUÈRE DÉSILE, la seule offrant un résultat incontestable sur tous les insectes, n. POISSONNIÈRE, 8. (Affr.) Boîtes 1, 2, et 3 fr. (14242)

CIGARETTES IODÉES et IODOMÈTRE CHARTRONNE, pour la guérison INFALLIBLE des maladies de poi-

aff. 90,000 fr.; bail, 6 ans; prix, 40,000 fr. (14261)

FONDS DE LIQUEURS, bail, 3, 6, 9 ou 12 ans à volonté du preneur; loyer, 4,600 fr.; aff., 33 fr. par jour au moins. DES VENTES, COMPTOIR CENTRAL RUE GRÉTRY, 2. (14262)

BONNE BOULANGERIE, bail, 20 ans, bien située, cuisant 3 sacs par jour; prix, 85,000 f. DES VENTES, COMPTOIR CENTRAL RUE GRÉTRY, 2. (14263)

COMPTOIR CENTRAL DES VENTES, EPICERIE. Situé dans un carrefour, tenue depuis quinze ans par le vendeur; aff. 90,000 fr.; bail, 6 ans; prix, 40,000 fr. (14261)

Advertisement for CHOCOLAT MENIER, featuring medals from 1839 and 1844, and text describing the product's quality and origin.

Large advertisement for the LOTERIE DE SAINT-ROCH, offering 140,000 francs for 1 franc tickets, with details on ticket sales and drawing dates.

MISE EN VENTE, LUNDI 6 AOUT, D'UNE SÉRIE DE GRANDES NOUVEAUTÉS

ÉTOFFES DE SOIE ROBES ET MANTEAUX DE COUR ET CONFECTIONS.



DENTELLES CHALES CRÈPE DE CHINE, GRENADINE GRANDES NOUVEAUTÉS.

COMPAGNIE LYONNAISE, 37, BOULEVARD DES CAPUCINES, 37.

En raison des fêtes splendides qui doivent être données à la reine d'Angleterre à Paris, à Versailles et à Saint-Cloud, et en prévision du nombre considérable d'étrangers que ces fêtes magnifiques doivent attirer, les directeurs de la COMPAGNIE LYONNAISE ont fait fabriquer toute une série de grandes nouveautés, en MANTEAUX DE COUR, ROBES DE FÊTES ET DE VILLE, DENTELLES ET CONFECTIONS, qu'ils METTRONT EN VENTE DÈS ACTUELLEMENT.

EXPOSITION DANS LES SALONS DE VENTE, LES LUNDI, MARDI, MERCREDI 6, 7 ET 8 AOUT.

Entrée des voitures, rue Neuve-des-Capucines, 16. - Les Magasins seront fermés les dimanches et fêtes.

TRAITÉ DES PRISES MARITIMES

Dans lequel on a refondu en partie celui de Valin, en l'appropriant à la législation nouvelle. Par M. A. de PISTOYE, Ancien avocat, chevalier de la Légion d'Honneur. Et M. Ch. DUVERDY, Avocat à la Cour impériale, docteur en droit. Cet ouvrage contient un grand nombre de décisions inédites de l'ancien conseil des prises, et les actes émanés en 1854 des gouvernements belligérants et neutres. Prix : 15 francs. Chez DURAND, libraire, rue des Grès, 7.

Publication officielle. ALMANACH IMPÉRIAL

POUR 1855 (157^e ANNÉE). ORNÉ DES PORTRAITS DE LEURS MAJESTÉS IMPÉRIALES. CHEZ A. GUYOT ET SCRIBE, Rue Neuve-des-Mathurins, 18.

DENTS ET RATELIERS

PERFECTIONNÉS DE HATTUTE-DURAND, Chirurgien-Dentiste de la 1^{re} division militaire. GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES passage Vivienne, 13.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 4 août. Consistant en comptoir, bascule, série de poids, etc. (1497) Consistant en armoire, bureau, table, le tout en acajou, etc. (1498) Consistant en tables, fauteuils, chaises, guéridon, etc. (1499) A Pantin, Grande-Rue, 61. Le 5 août. Consistant en buffet, pendule, table, bureau, chaises, etc. (1500) Place de la commune de Neuilly. Le 5 août. Consistant en console, canapé, chaises, fauteuils, etc. (1501) Sur la place publique de la commune de Baignolles. Le 5 août. Consistant en billard en acajou avec ses accessoires, etc. (1502) A Pantin, Grande-Rue, 61. Le 5 août. Consistant en tables, pendules, chaises, baromètre, etc. (1503)

Étude de M. DUVYRANDE, avoué, rue Favart, 8, à Paris.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. Suivant acte sous seings privés, fait triple à Paris, les quatorze et vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-quatre, et à Bruxelles le vingt-un octobre même année, enregistré à Paris le premier août mil huit cent cinquante-cinq, folio 114, case 9, par Pommeu qui a reçu six francs pour les droits. 1^o M. Eugène PAVY, négociant, demeurant à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 17, ci-devant, et actuellement à Bruxelles; 2^o M. Jean LEROY, propriétaire; 3^o M. Pierre-Auguste LEROY, propriétaire. Demeurant tous deux à Paris, ci-devant rue des Tournelles, 70, et actuellement rue Notre-Dame-de-Nazareth, 39. Ont dissous, à partir du premier octobre mil huit cent cinquante-trois, la société formée entre eux sous la raison sociale LEROY Frères et Eugène PAVY, par acte sous seings privés, en date à Paris du quinze mai mil huit cent cinquante-trois, enregistrée à Paris le lendemain, folio 99, recto, case 7, au droit de cinq francs cinquante centimes, et qui avait pour objet l'exploitation d'un brevet pris au nom de M. Auguste Leroy, pour la fabrication de tissus, tapis, passementerie, etc. Et ont chargé M. Auguste Leroy de la liquidation de ladite société. Signé: E. PAVY, J. LEROY et Auguste LEROY. (1512)

et C. Buffe en liquidation.

Pour faire publier cette dissolution partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent. M. Courbery reste pour son propre compte à la tête de la maison de Paris; M. C. Buffe reste également pour son compte personnel à la tête de celle de Saint-Etienne. Fait double à Paris, le vingt-un juillet mil huit cent cinquante-cinq. J'approuve ce que dessus: COURBERY. J'approuve ce que dessus: C. BUFFE. (1814)

Par délibération et enregistrement à Paris le premier décembre mil huit cent cinquante-quatre, au droit de cinq francs cinquante centimes, il est appert:

Que M. Blanc a reçu tous pouvoirs nécessaires à l'effet de dissoudre la société des Hironnelles et remplir toutes les formalités requises pour cela. Pour extrait: Signé MOCQUARD. (1813)

Il appert:

Que la société a été déclarée dissoute à compter dudit jour vingt-cinq juillet, et que M. Jules Bourcier, avocat, demeurant à Paris, rue de Navarin, 25, a été nommé liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus, même de transiger et de compromettre. Pour extrait certifié véritable. Approuvé l'écrivain: J.-C. ALBERT, membre du conseil de surveillance. (1830)

Par délibération, en date du trente juillet mil huit cent cinquante-cinq, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société l'Estafette de commerce, distribution d'imprimés, BONNARD, CAMPBAS et C^o, dont le siège est à Paris, rue de la Justice, 9, constitués suivant acte passé devant M^o Olagnier et Tresse, notaires à Paris, le deux avril mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il est appert:

Que M. Guillaume-Louis BONNARD et François-Fascamp CAMPBAS, anciens directeurs-général, demeurant à Paris, rue de la Justice, 9, ont été maintenus dans les fonctions de liquidateurs que leur confèrent les statuts sociaux; et MM. Louis Picard, demeurant rue Richer, 10, Charles Dumas, rue Hauteville, 89, et Gastey, rue de Buci, 16, ont été nommés, conformément aux statuts, liquidateurs-adjoints. Cette société est en nom collectif pour les deux associés. Elle a pour objet le commerce des achats et ventes à la commission de toutes marchandises de nouveautés. Son siège est à Paris, rue Saint-Joseph, 10. La raison et la signature sociales sont A. BUSQUET et C^o. La signature sociale appartiendra à chacun des associés, qui ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société. Tous titres et obligations devront exprimer la cause pour laquelle ils auront été souscrits. En cas de décès de l'un des associés, la société sera dissoute de plein droit. Pour extrait: J.-R. LAHOUSSEY. (1819)

Par sentence arbitrale, du vingt-quatre juillet mil huit cent cinquante-cinq, déposée au greffe du Tribunal consulaire de Paris et enregistrée, la société en commandite SEGRET et C^o, dite la Fraternelle, compagnie des mines d'or, dont le siège devait être établi à San-Joaquin, ayant pour but l'exploitation de la Californie, et déclarée dissoute, et M. Moulin, ancien notaire, demeurant place Royale, 2, à Paris, est nommé liquidateur. Jules GIRARD, avocat. (1818)

Par délibération prise le vingt-cinq juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistrée le vingt-six suivant, folio 91, recto, case 10, par Pommeu, qui a reçu huit francs cinquante centimes, ladite délibération prise par MM. les actionnaires de la société fondée pour la fabrication et la vente des indicateurs publics et privés, et connue sous la raison sociale SILVESTRE et C^o, dont le siège est à Paris, rue Saint-Denis, 285.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seing privé, en date du vingt juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, il appert: Que la société de fait qui a existé entre M. Jean-Baptiste SAINT-TEX, soudeur en cuivre, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, 62, et M. Christian KOENIG, tourneur en cuivre, demeurant à Paris, rue Bailly, 1, depuis le huit septembre mil huit cent cinquante-un, et dont la durée était fixée à dix années expirant le huit septembre mil huit cent soixante-un, est et demeure dissoute à compter dudit jour vingt-cinq juillet mil huit cent cinquante-cinq. D'une ordonnance de M. le président du Tribunal de commerce de Paris, en date du premier août mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, étant au bas de la requête à lui présentée le trente-un juillet mil huit cent cinquante-cinq, il appert que M. PLUZANSKI, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 22, a été nommé liquidateur de ladite société. SAINT-TEX. (1817)

ERRATUM.

Société DUGLÈRE et C^o. Dans l'insertion judiciaire parue dans la Gazette des Tribunaux du samedi vingt-huit juillet, sous le numéro 1777, 4^e colonne, 99^e ligne: Pour DEUX années, et non pour DOUZE années. »

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des sociétés qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées de créanciers, MM. les créanciers: NOMINATIONS DE SYNDICS. Du sieur DEBONNE (Adéodat), md de charbons (Prosper), fab. de chaussures, cour Batare, fab. de chaussures, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées de créanciers, le 9 août à 9 h. le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débat, le clôture de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli. NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N^o 10070 du gr.).

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et admes des sieurs AUBIN frères, négociants, rue de Valenciennes, 12, peuvent se présenter chez M. Lefrançois, syndic, rue de Grammont, 16, pour rechercher un dividende de 2 fr. 40 pour 100, unique répartition (N^o 10438 du gr.).

CONCILIATION.

Le sieur ISAAC (Auguste), ent. de peintures, rue St-Maur, 109, le 8 août à 10 heures 1/2 (N^o 11531 du gr.). Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, s'il y a lieu, l'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement constitué sur l'utilité du maintien ou du rem placement des syndics. NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, n-les créanciers. Du sieur GODET (Victor), épici-er, rue Chapon, 5, entre les mains de M. Battarel, rue de Bondy, 7, syndic de la faillite (N^o 12513 du gr.). Du sieur DELAHEGUE (Louis-Victor), md de lingerie, rue de Cléry, 44, entre les mains de M. Crampel, rue St-Marc, 6, syndic de la faillite (N^o 12512 du gr.). De la société ASCASSO et C^o, nég. en vins et spiritueux, rue Paul-Lelong, 2, composée de Joachim de Ascasso et Raymond-Jouve de Valère, entre les mains de M. Lefrançois, rue de Grammont, 16, syndic de la faillite (N^o 12503 du gr.). De la Dlle BOURSIER (Médiane), fab. de confections, rue Olivier-St-Georges, 25, entre les mains de M. Hérou, rue de Paradis-Poissonnière, 55, syndic de la faillite (N^o 12440 du gr.).

REPARATIONS.

Jugement de séparation de corps et de biens entre Eugène-Gustave FERON et René-Gustave FERON, 41 ans, rue de la Muette, 28. — Mme Le court, 41 ans, rue de la Muette, 28. — M. Albert Bochet, avoué.

DÉCÈS ET INHUMATIONS.

Du 1^{er} août 1855. — M. Vigot, 61 ans, rue St-Lazare, 142. — M. Rougalle, 48 ans, rue St-Honoré, 514. — M. Dard, 35 ans, rue du Faubourg du-Temple, 102. — M. Roasod, 54 ans, rue de la Douane, 26. — Mlle Hurpie, 21 ans, quai Valmy, 351. — M. Lamiche, 34 ans, rue des Trois-Couronnes, 8. — M. David, 47 ans, rue Saintonge, 4. — M. Thonard, 61 ans, rue de la Muette, 28. — Mme Le court, 41 ans, rue de la Muette, 28. — M. Antoine, 29 ans, rue de la Muette, 28. — M. Lucacé, 4. Le gérant, BAUDOUIN.

Enregistré à Paris, le

Août 1855. F^o Reçu deux francs quarante centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Certifié l'insertion sous le

TRIBUTAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des sociétés qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION.

MM. les créanciers vérifiés et admes des sieurs AUBIN frères, négociants, rue de Valenciennes, 12, peuvent se présenter chez M. Lefrançois, syndic, rue de Grammont, 16, pour rechercher un dividende de 2 fr. 40 pour 100, unique répartition (N^o 10438 du gr.).

CONCILIATION.

Le sieur ISAAC (Auguste), ent. de peintures, rue St-Maur, 109, le 8 août à 10 heures 1/2 (N^o 11531 du gr.). Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, s'il y a lieu, l'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement constitué sur l'utilité du maintien ou du rem placement des syndics. NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, n-les créanciers. Du sieur GODET (Victor), épici-er, rue Chapon, 5, entre les mains de M. Battarel, rue de Bondy, 7, syndic de la faillite (N^o 12513 du gr.). Du sieur DELAHEGUE (Louis-Victor), md de lingerie, rue de Cléry, 44, entre les mains de M. Crampel, rue St-Marc, 6, syndic de la faillite (N^o 12512 du gr.). De la société ASCASSO et C^o, nég. en vins et spiritueux, rue Paul-Lelong, 2, composée de Joachim de Ascasso et Raymond-Jouve de Valère, entre les mains de M. Lefrançois, rue de Grammont, 16, syndic de la faillite (N^o 12503 du gr.). De la Dlle BOURSIER (Médiane), fab. de confections, rue Olivier-St-Georges, 25, entre les mains de M. Hérou, rue de Paradis-Poissonnière, 55, syndic de la faillite (N^o 12440 du gr.).

REPARATIONS.

Jugement de séparation de corps et de biens entre Eugène-Gustave FERON et René-Gustave FERON, 41 ans, rue de la Muette, 28. — Mme Le court, 41 ans, rue de la Muette, 28. — M. Albert Bochet, avoué.